

## **Règlement du « Grand jeu de Noël des Iléades » à la boutique des «Iléades»**

### **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

Grand jeu de Noël des Iléades

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Etablissement Les Iléades Rue du Geyser 42210 Montrond-les-Bains

Etablissement secondaire de la société OPALIA 2 au capital de 100 000 Euros, dont le siège est situé:

16 PLACE DE L IRIS 92400 COURBEVOIE

organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de Noël des Iléades» accessible sur le Site Internet « joueraveclesileades.fr » du 20 novembre au 24 décembre 2019 (ci-après « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

#### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 20 novembre 2019 à partir de 16 heures, au 24 décembre 2019 à 17 heures.

#### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après « le (ou les) Participant(s) » ou « Joueur ») à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Se rendre sur le site Internet « joueraveclesileades.fr » comme défini préalablement
- 2) S'identifier, à savoir son adresse e-mail et accepter les présentes conditions du jeu concours.
- 3) Pour participer au tirage au sort, le Participant devra valider les informations fournies ci-dessus.
- 4) Les participants peuvent obtenir plus de chances de gagner en utilisant les liens de partage. Si une nouvelle participation est réalisée grâce au partage, le participant gagne une chance supplémentaire au tirage au sort.

Toute participation incomplète, illisible, contenant des coordonnées incorrectes ou sous une autre forme que celle(s) prévue(s) sera considérée comme nulle.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

#### **ARTICLE 5 – LOT**

Est mis en jeu 1 lot :

##### Pour deux personnes

1 journée bien-être en Cabine DUO

Matin : bouquet 2 soins DUO – 50mn – 166€ = bain détente aromatique + soin du visage

Déjeuner au Restaurant JOA CASINO - 80€

Après-midi : bouquet 2 soins DUO – 1h – 224€ = enveloppement + massage

+ Accès aux espaces bassins et détente (sauna, hammam...) à volonté toute la journée

Valeur = 470€

Ce lot ne comprend pas le trajet domicile – Centre Iléades.

La réservation pour l'utilisation du lot se fera selon les disponibilités du planning de réservation de l'établissement « Les Iléades » et de préférence hors week-end.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le/la gagnant(e) ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, ni totalement, ni partiellement.

Dans l'hypothèse où le/la gagnante ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU OU DE LA GAGNANT(E) ET ATTRIBUTION DU LOT**

Le/la gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué dans les 4 semaines suivant la fin de l'opération.

A compter de la date de la sélection du ou de la gagnante du présent jeu, la Société Organisatrice enverra un email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au ou à la gagnante pour annoncer le résultat. Elle leur expliquera alors la démarche à suivre pour utiliser le lot : le ou la gagnante devra prendre contact avec le service de réservation des Illéades à Montrond les bains et procéder à une réservation selon les disponibilités du planning de l'établissement, et utiliser le lot au plus tard à la date indiquée le jour de la remise du lot soit dans les 12 mois à partir de cette date, dans le cas contraire, ils perdront le bénéfice de leur lot.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

Rappel concernant les participants provenant du réseau social Facebook :

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et n'est pas responsable des conditions ou des modalités de jeu. Le participant reconnaît ne devoir s'adresser uniquement à l'organisateur du jeu en cas de besoin.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT**

Le règlement est disponible aussi en boutique des Illéades sur simple demande.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande : par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes, envoyée sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 25 décembre 2019 à l'adresse suivante :

«Grand jeu de Noël des Illéades »  
Les Illéades  
Rue du Geyser  
42210 Montrond-les-Bains

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 11– REMBOURSEMENT**

Les frais de connexion Internet engagés par le Participant lors de sa participation au Jeu peuvent être remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,25€ TTC (correspondant à 5 mn de connexion :0,05€/minute x 5), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Jeu de Noël des Illéades  
Rue du Geyser  
42210 Montrond-les-Bains

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse postale complète du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion au(x) Site(s) du Jeu
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion « Jeu de Noël des Illéades »
- 4/ un IBAN-BIC

La demande de remboursement devra être adressée dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Le timbre de la demande de remboursement et les frais de photocopie (20 centimes par page) pourront être remboursés sur demande conjointe par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site [www.jouezaveclesileades.fr](http://www.jouezaveclesileades.fr) et/ou <http://www.lesileades-montrond.fr/> à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

#### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu :

Grand jeu de Noël des Illéades  
Les Illéades  
Rue du Geysier  
42210 Montrond-les-Bains